

**DEPARTEMENT DU TARN**  
-----  
**MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS**  
-----

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le 4 mars 2019.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : France BARBARA, François COLLADO, Arlette COMPAN, Jean-François COURPET, Alain COURTY, Isabelle DARJ, Patrice DELHEURE, Robert GAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Marie LAZO, Audrey ROUFFIAC, Emmanuelle ROYER, David TARDIEU, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** :

**Excusés** : Jean-Pierre PAULHE, Hervé PÉPIN, Françoise PROUST (procuration à Jean-Marie LAZO)

**Nombre de présents** :

**Date de convocation** : 4 mars 2019

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude VABRE

Nombres de membres :		
En exercice : 18	Présents : 15	Votants : 16

**01 01 2019 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 :**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses*

*d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le vote des budgets primitifs 2019 devraient intervenir en avril 2019. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2018 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » était de 253 000,00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

<b>Budget principal</b>			
<b>Chapitre / Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2018 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019 (25%)</b>
21	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	249 000,00 €	62 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>253 000,00 €</b>	<b>63 250,00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée fin mars 2018,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

#### APRES AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

<b>Budget principal</b>			
<b>Chapitre / Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2018 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019 (25%)</b>
21	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	249 000,00 €	62 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>253 000,00 €</b>	<b>63 250,00 €</b>

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité/ à la majorité absolue  
....

**01 02 2019 : Plan de financement travaux accessibilité groupe scolaire demande de subvention :**

Conjointement aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire il convient de programmer des travaux de mise en accessibilité qui étaient prévus dans le diagnostic accessibilité de décembre 2015.

Ces travaux seront regroupés sur deux tranches :

- la tranche 1 à réaliser à partir d'octobre 2018
- la tranche 2 à réaliser ultérieurement

**TRANCHE 1 :**

- Non-conformité N°40 :  
(Accès garderie)
    - Devis COLAS : 15 418 .00 €
    - Devis ACERTIM : 4 542.00 €
  - Non-conformité N° 37 :  
(Accessibilité toilettes extérieures maternelles)
    - Devis DUBOSCLARD : 9 275.20 €
- 
- Sous Total 29 235.20 €**

**TRANCHE 2 : ESTIMATIONS**

- Non-conformité N° 32  
(Accessibilité toilettes extérieures primaires)

• Devis ADI MALIE :	1 908.00 €
• Travaux en régie	4 415.00 €
- Non-conformité N° 34 (Accessibilité salle motricité)	
• Travaux en régie seuil	1 200.00 €
- Non-conformité N° 38 (Accessibilité cantine scolaire)	
• Travaux en régie seuil	1 200.00 €
	<hr/>
<b>Sous Total</b>	<b>8 723.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 958.20 €</b>

**FINANCEMENTS :**

ETAT	13 285.00 €
REGION	9 342.00 €
DEPARTEMENT	4 671.00 €
AUTOFINANCEMENT	10 660.20 €
	<hr/>
TOTAL	37 958.20 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux concernant la mise en accessibilité du groupe scolaire,
- approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus,

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire de présenter les demandes de subvention prévues.

**01 03 2019 : subvention bibliothèque 2018 :**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) à la bibliothèque au titre de l'année 2018.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

**01 04 2019 Subvention APE – régularisation voyage scolaire 2018 :**

Monsieur le Maire propose de verser à l'association des parents d'élève une subvention du montant correspondant à la part mairie du voyage scolaire de fin d'année 2018 des élèves de CM1 – CM2. Soit un montant de 1357,38 €.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

#### **01 05 2019 : subvention « la clé des champs »**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 9890 € correspondant à la part communale de l'accueil des enfants de Castelnau de Lévis pour l'année 2018.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

#### **01 06 2019 : reprise concession cimetière Section 3 concession 21 à Madame, Monsieur René ANDRIEU :**

Pour des raisons personnelles Madame et Monsieur ANDRIEU font part à Monsieur le Maire de rétrocéder à la Mairie leur concession au cimetière acquise le 16 février 2017 au prix de 288 €.

Après délibération le conseil municipal décide de racheter la concession section 3 concession 21 à Madame et Monsieur Andrieu au prix de 288 €

#### **01 07 2019 : Achat terrain Vaissière au Mas de Sarny :**

Afin de poursuivre le chemin de déplacement doux en bordure du Tarn au lieu-dit Mas de Sarny, il est proposé d'acquérir auprès des conjoints Vaissière une division de parcelle AE 408 d'une surface de 4a67ca au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est faite en liaison avec la commune de Labastide de Lévis qui acquiert la partie contiguë sur la commune de Labastide de Lévis.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer les documents d'acquisition.

#### **01 08 2019 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet :**

Afin de régulariser le poste de Madame Nadine COURPET, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif de temps partiel (13/35<sup>ème</sup>) en poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur Jean-François COURPET ne participe pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette transformation de poste.

### **01 09 2019 : Rapport CLECT de la C2a – détermination des attributions de compensation à verser à la C2a :**

Le rapport CLECT du 5 décembre 2018 est examiné, il fait état des AC à verser à la C2a :

- 2018 : 178 485.51 €
- 2019 : 23 724.80 €
- 2020 : 23 724.80 €

Après délibération du Conseil municipal le rapport CLECT est accepté à l'unanimité.

### **01 10 2019 : Convention avec le Conseil Départemental de prestation de services d'ingénierie :**

Le Conseil départemental nous propose de signer une convention de prestation de services d'ingénierie.

Ces prestations seront valorisées au cas par cas à leur prix coutant.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Questions diverses :**

#### **- Cavurnes :**

Des devis sont demandés à des marbriers pour la création de 6 cavurnes.

Ces cavurnes pourraient être concédées à un prix à définir.

Une ligne budgétaire sera ouverte sur l'exercice 2019.

#### **- Révision PPRN : mouvement de terrain effondrement des berges**

La révision du PPR est en cours, les cartes d'emprise des aléas sont à la disposition du Conseil Municipal.

#### **- Chutes de pierres chemin des Bouyssières**

Il a été constaté des chutes de pierres, il convient de mettre en place une signalisation de danger dans le sens Castelnau ->Marssac, celle-ci existe dans le sens inverse.

#### **- Illuminations :**

Fin de contrat avec DECOLUM. Monsieur Collado négocie avec plusieurs entreprises un projet pour Noël 2019.